



ARRÊTÉ N° 2026/017

portant désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

Nous, Emmanuel FLOUVAT, Président de Terres d'Argentan Interco (Orne) ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.330-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 modifié portant création d'Argentan Intercom, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1111-23-003 du 12 mai 2023 portant changement de dénomination de la communauté de communes Argentan Intercom en Terres d'Argentan Interco ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2026-081 en date du 16 avril 2026 portant élection de Monsieur Emmanuel FLOUVAT à la présidence de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 10 000 habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTONS

Article 1

Madame Mathilde HAMELIN, née LEROUX, juriste au sein du service Commande publique et Affaires juridiques, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Elle est chargée, en cette qualité, de :

- 1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2

Les coordonnées de l'autorité désignant cette personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont :

Monsieur Emmanuel FLOUVAT – Président de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
Maison des Entreprises et des Territoires – 12 Route de Sées – BP 90220
61205 ARGENTAN Cedex
Tél : 02.33.12.25.25 / Courriel : cabinet@terresdargentan.fr

Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont :

Madame Mathilde HAMELIN - Service Commande publique et Affaires juridiques
Hôtel de ville – Place du Docteur Couinaud – BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex
Tél : 02.33.36.40.35 / Courriel : affaires.juridiques@terresdargentan.fr

Article 3

La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs est portée à la connaissance du public (via le site internet de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco www.terresdargentan.fr) et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze (15) jours.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Cette désignation peut être retirée à tout moment par le Président de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens ».

Argentan, le 24 avril 2026

Emmanuel FLOUVAT
Président de Terres d'Argentan Interco



Publié/affiché le :

Notifié à l'intéressé(e) (qui précise son accord) le :

04/05/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hamelin', with a stylized flourish at the end.